

Le chimiquier pollueur *Trefin Adam* condamné à 370 000 euros d'amende



Le *Trefin Adam* avait été repéré le 27 janvier 2012 dans les Bouches de Bonifacio par un avion de la Marine nationale avec dans son sillage une pollution de 12 km sur 200 m. L'affaire a été jugée jeudi par le tribunal correctionnel de Marseille. (Photo DR)

L'affaire avait provoqué l'émoi en Corse et notamment dans les Bouches de Bonifacio en janvier 2012, lorsqu'un avion Falcon de la Marine nationale repérait une pollution de 12 km sur 200 m dans le sillage d'un chimiquier battant pavillon maltais, au cœur du parc marin international corsarde. Le *Trefin Adam*, appartenant à un armateur turc, se dirigeait alors vers Fos-sur-Mer, où il avait à l'époque été intercepté par les gendarmes maritimes de la brigade de recherche de Marseille, accusé de dégageage sauvage.

Preuves photographiques

Lors de son audition, le capitaine du tanker assurait ne rien rejeter en mer et avoir uni-

quement procédé au lavage de ses cuves en cycle fermé. Pourtant, une importante nappe composée d'un mélange de détergent et de résidus d'huiles avait bien été constatée, preuves photographiques à l'appui. Le chimiquier n'avait d'ailleurs pu reprendre la mer que contre le versement d'une caution de 350 000 euros, le temps que l'enquête suive son cours. Ce mercredi, le tribunal correctionnel de Marseille a suivi les réquisitions du procureur et condamné réciproquement l'armateur et le capitaine du *Trefin Adam* à 300 000 et 75 000 euros d'amende. Par ailleurs, 1 000 euros devront être reversés à chacune des parties civiles composées par les associations France nature environnement, FNE Paca et Surfrider foundation Europe,

ainsi que par l'office de l'environnement de la Corse, qui avait à l'époque fermement condamné cette pollution et porté plainte.

Cette condamnation exemplaire aura, il faut l'espérer, un effet dissuasif auprès de tout navire qui se risquerait à un dégageage sauvage dans les eaux de Méditerranée. Le nombre de pollution a d'ailleurs fortement régressé, puisqu'il est passé de 350 en 2008 à 185 l'an dernier. La dernière affaire jugée en Corse remonte quant à elle à juillet 2005 avec la condamnation de la *Forship Spa*, filiale de la compagnie maritime Corsica Ferries. L'armateur italien avait été condamné à 490 000 euros d'amende.

NADIA AMAR
namar@nicematin.fr